

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT RD 613 AVENUE DE MONTPELLIER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE INFRANET », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement RD 613 avenue de Montpellier en raison des travaux concernant les réparations de conduites « Télécom »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur 4 places de parking, RD 613 avenue de Montpellier du n° 22 au n° 28, du lundi 27 novembre 2023, 07h00 au vendredi 1^{er} décembre 2023, 19h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise par l'entreprise « NGE INFRANET », sise chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 603

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

